

26) 11) Création d'un Bureau Municipal d'Hygiène.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vous rappelle qu'au cours de notre session du 15 Mars 1960, je vous avais présenté un rapport concluant à la création d'un Bureau Municipal d'Hygiène. Je vous avais alors exposé ce qui suit :

" En application des dispositions de l'article 772 du Code de la Santé Publique, notre Commune devrait disposer d'un Bureau Municipal d'Hygiène,

" Cette création possède un caractère légal et obligatoire.

" Avant de vous demander de décider cette création, je crois devoir vous éclairer sur les incidences de cette réalisation.

" 1°) Toutes les dépenses du Bureau d'Hygiène faites en application de la loi du 15 février 1902 rentrent dans les services obligatoires du Groupe I et sont donc prises en charge par l'Etat suivant le barème de participation en vigueur soit à 92 % pour le Département de la Réunion et inscrites au chapitre 47-11 du Budget du Ministère de la Santé Publique et de la Population.

" Les dépenses incombant à votre Municipalité ne seraient donc que de 8 %.

" 2°) Des instructions ministérielles en date du 15 Février 1960 précisant que la direction des bureaux d'hygiène des villes de moins de 80.000 habitants doit être assurée à temps partiel par des Médecins inspecteurs de la Santé qui seront chargés de ces attributions en plus de leurs fonctions.

" Cette même circulaire précise que l'indemnité prévue par arrêté interministériel pour ses fonctionnaires sera intégralement versée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population.

" En conséquence, notre Municipalité n'aurait aucune dépense à envisager sur ce chapitre "

Mais à ce moment où je vous soumettais ce rapport, il avait été admis qu'une simple secrétaire aurait suffi au fonctionnement du bureau et elle a été engagée, mais l'Etat n'a pas accepté de consacrer à sa participation sous le motif que le bureau était incomplet et insuffisant. D'ailleurs, l'infirmière engagée nous a remis sa démission à compter du 1er Août ; il nous faut saisir cette occasion pour procéder à l'organisation d'un véritable service.

Devant le développement démographique de la ville, les mêmes problèmes se posent de nouveau avec une particulière acuité et, en même temps, de nouvelles obligations sont imposées à chaque Municipalité.

Il importe désormais que nous soyons renseignés sur tous les cas sociaux susceptibles d'attirer notre intérêt et d'être suivis d'une manière constante et rationnelle.

L'Etat, dans le paiement du personnel, intervient pour 92 % et la Commune aura à sa charge 8 %, mais il faut, pour obtenir un bénéfice complet de ses dispositions, que le bureau soit composé suivant les règles en vigueur et comporte un certain personnel dont le nombre et la qualification sont fixés dans une lettre qu'a bien voulu m'adresser Monsieur le Directeur Départemental de la Santé.

Par exemple, les enfants habitant St-François viennent à l'école à Joinville, d'autres habitant à Ste-Clotilde suivent les cours de l'Ecole Centrale ou de l'Ecole d'Application, etc...etc...

LE MAIRE : Nous nous sommes penchés sur ce problème et encore plus cette année que les années précédentes. J'ai dû même intervenir pour que certains enfants soient admis dans des écoles. Mais, malheureusement, c'est une affaire qui concerne uniquement le Vice-Rectorat et il ne paraît difficile d'aboutir à un résultat...

Nous n'avons d'ailleurs aucun moyen de coordination. La densité géographique des écoles est fixée par le Vice-Rectorat lui-même. Je signale, en passant, qu'une deuxième poste d'Inspecteur Primaire a été créé à St-Denis sans que j'en sois avisé.... J'ignore également quels directeurs ou directrices ont été nommés aux Ecoles de la capitale...

M. EVAN - revenant sur le problème des cantines scolaires, suggère qu'il soit demandé, à l'avenir, une participation même modique des parents aux cantines scolaires ; cette contribution pourrait n'être que de "principe", par exemple de un franc par enfants...

LE MAIRE répond que " le paiement d'une participation, quelle qu'elle soit, des parents est assez difficile à admettre. Elle est possible dans les petites Communes mais lorsqu'il s'agit de Communes de 5.000 à 6.000 rattachés, elle s'avère impossible. Lorsque les cantines seront organisées d'une manière rationnelle, nous pourrions peut-être exiger une "indemnité" mensuelle forfaitaire de certaines familles. De toute façon, incessamment, les cantines scolaires devront recevoir obligatoirement tous les enfants inscrits à l'école, à la seule exception des enfants des fonctionnaires.

La Municipalité disposera d'ailleurs à cette fin d'un budget spécial. C'est la raison pour laquelle je vous demande, Messieurs, de constituer ce Comité de contrôle . "

M. BOYER demande au Maire qu'un employé soit recruté pour la Mairie de Sainte-Clotilde.

LE MAIRE répond que cette question pourra être étudiée à une date ultérieure, car une réunion doit avoir lieu prochainement, au cours de laquelle le nouveau Centre-Ville sera déterminé, plus particulièrement à l'occasion de l'exploitation du service d'autobus.

Il est probable que ce nouveau centre-ville englobera une partie de Montgaillard - peut-être même tout Montgaillard, - Bellepierre et Champ-Fleur. Il ira probablement jusqu'à la route départementale de Sainte-Clotilde, borné au Sud par la route Lancelot qui deviendra chemin départemental.

Je vous demande donc de bien vouloir vous pencher sur cette question et d'adopter la délibération qui suivra :

LE MAIRE : Vous devez vous souvenir, Messieurs, que nous avons engagé Mme MADNE qui était infirmière, en pensant pouvoir la faire payer par l'Etat à concurrence de 92 %. La Direction de la Santé a estimé que Mme MADNE ne pouvait à elle seule constituer un Bureau d'Hygiène Sociale qui doit être composé d'un Médecin Directeur, d'Inspecteurs sanitaires et d'assistantes sociales.

Je vous demande, Messieurs, de m'autoriser maintenant à créer ce bureau à partir du premier Janvier 1964.

Ce bureau aura les attributions fixées par la réglementation en vigueur. Il sera composé de 1 Directeur, 2 Inspecteurs et 2 assistantes.

Si je vous demande, Messieurs, de voter pour cette affaire c'est qu'il est devenu urgent pour nous de prendre une décision dans ce sens. En effet, sur le plan social, le fonctionnement de ce Bureau nous permettrait d'obtenir des subventions.

Je vous propose, en conséquence, la délibération ci-après :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur rapport présenté par le Maire,
Décide :

- 1°) la création d'un Bureau Municipal d'Hygiène dont le personnel sera payé à 92 % par l'Etat et à 8 % par la Municipalité, et qui se composera d'un chef de section; d'un commis, de deux inspecteurs sanitaires, d'une infirmière diplômée et d'une assistante sociale.

Cette création partira du 1er Janvier 1964.

Le Maire est, dès aujourd'hui, autorisé à procéder au recrutement de ce personnel.

- 2°) Ce bureau aura les attributions fixées dans les règlements en vigueur (art. 772).
- 3°) Le Conseil Municipal propose la désignation de M. le Directeur Départemental de la Santé ou de son remplaçant comme Directeur à temps partiel du Bureau Municipal d'Hygiène Sociale.

La délibération proposée par le Maire est adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

X

X X

M. EVAN attire l'attention de la Municipalité sur la densité de certaines écoles par rapport à d'autres. Il estime que les élèves ne sont pas répartis en fonction de la situation géographique des écoles.

Pour le moment, le problème le plus difficile à résoudre est celui du service d'ordre. Il est prévu, en principe, que les forces de l'ordre seraient ainsi réparties :

- Gendarmerie dans les écarts,
- Police dans le centre-ville de Saint-Denis proprement dit...

Messieurs, si vous avez des suggestions à nous faire au sujet de cette organisation, elles seront bien volontiers acceptées.

Approuvé
A. Denis le 20/04/68
P/le Préfet
Le Secrétaire Général P.
Signé: M. Rousseau